

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**Direction des affaires juridiques, foncières  
et de la commande publique**

ID WD : 26227



**ARRÊTÉ ORDONNANT LE DÉPÔT DU PLAN DU NOUVEAU PARCELLAIRE  
DANS LES COMMUNES DE RICHELIEU, POUANT, CHAMPIGNY-SUR-  
VEUDE ET BRAYE-SOUS-FAYE, CONSTATANT LA CLÔTURE DE  
L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ET  
ORDONNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX CONNEXES**

**Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier tel qu'il résulte des dispositions de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.214-1 et suivants et L.341-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 10 octobre 2018 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Richelieu, Pouant, Champigny-sur-Veude et Braye-sous-Faye,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 27 novembre 2020 ajustant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Richelieu, Pouant, Champigny-sur-Veude et Braye-sous-Faye,

**Vu** le recueil des actes administratifs du département publiant cet arrêté et cette délibération,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 9 octobre 2018 définissant les prescriptions de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Richelieu, Pouant, Champigny-sur-Veude et Braye-sous-Faye, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du code de l'environnement,

**Vu** la délibération de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Richelieu et Pouant en date du 15 septembre 2020 précisant les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) n°2020-53 adopté le 2 décembre 2020 concernant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Richelieu et Pouant,

**Vu** les délibérations des Conseils municipaux de Richelieu en date du 6 novembre 2020, de Pouant en date du 26 octobre 2020 et de Champigny-sur-Veude en date du 4 novembre 2020 décidant d'approuver les modifications des limites communales et/ou départementales proposées par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Richelieu et Pouant dans sa séance du 15 septembre 2020,

**Vu** les délibérations des Commissions permanentes des Conseils départementaux de la Vienne et de l'Indre-et-Loire validant la modification de la limite départementale respectivement en date du 19 novembre 2020 et du 27 novembre 2020,

**Vu** les délibérations des Conseils municipaux de Richelieu en date du 6 novembre 2020 et de Pouant en date du 26 octobre 2020 décidant de refuser la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier et proposant la création d'une association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier spécialement constituée par Mesdames les Préfètes d'Indre-et-Loire et de la Vienne,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral signé le 15 juin 2021 par Madame la Préfète de la Vienne et le 25 juin 2021 par Madame la Préfète de l'Indre-et-Loire portant création de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de Richelieu et Pouant avec extensions sur les communes de Champigny-sur-Veude et de Braye-sous-Faye,

**Vu** l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Richelieu et Pouant qui s'est déroulée du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis le 12 février 2021,

**Vu** la délibération de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Richelieu et Pouant en date du 25 février 2021 validant définitivement les plans et le programme de travaux connexes au niveau local,

**Vu** la décision de la commission départementale d'aménagement foncier d'Indre-et-Loire, en date du 25 mai 2021 en application des articles L. 121-7 et L.121-10 du code rural et de la pêche maritime validant définitivement les plans et le programme de travaux connexes au niveau départemental,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral signé le 18 août 2021 par Madame la Préfète de la Vienne et le 20 août 2021 par Madame la Préfète de l'Indre-et-Loire autorisant le nouveau parcellaire et la réalisation des travaux connexes programmés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la construction de la déviation routière de Richelieu et Pouant avec extension sur les communes de Champigny-sur-Veude et de Braye-sous-Faye,

**Vu** la visite terrain réalisée par un inspecteur du cadastre de TOURS en date du 20 mai 2021 en vue de l'incorporation des résultats de l'aménagement foncier agricole et forestier dans les documents cadastraux,

Sur proposition du directeur général des services départementaux,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le plan d'aménagement foncier des communes de Richelieu, Pouant, Champigny-sur-Veude et Braye-sous-Faye, modifié conformément à la décision rendue le 25 mai 2021 par la commission départementale d'aménagement foncier d'Indre-et-Loire sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

### **ARTICLE 2** :

Ce plan sera déposé en mairie de Richelieu, Pouant, Champigny-sur-Veude et Braye-sous-Faye, le **1<sup>er</sup> septembre 2021**, date de clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture des secrétariats. Cette formalité entraîne le transfert de propriété. Le même jour, le procès-verbal d'aménagement foncier sera déposé aux services de publicité foncière de TOURS 3<sup>ème</sup> bureau et de POITIERS 1<sup>er</sup> bureau pour y être publié.

### **ARTICLE 3** :

Les propriétaires intéressés seront informés du dépôt du plan d'aménagement foncier par avis des Maires affichés en Mairie de Richelieu, Pouant, Champigny-sur-Veude et Braye-sous-Faye.

Un extrait du procès-verbal d'aménagement foncier valant titre de propriété sera adressé à chaque propriétaire après publication du document au service de la publicité foncière compétent.

### **ARTICLE 4** :

Le projet de travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier est définitivement arrêté conformément aux dispositions soumises à l'enquête publique, complétées et modifiées par les décisions des commissions, intercommunale et départementale, d'aménagement foncier. L'exécution des travaux connexes est ordonnée à compter de ce jour. Ceux-ci sont autorisés par arrêté inter-préfectoral signé le 18 août 2021 par Madame la Préfète de la Vienne et le 20 août 2021 par Madame la Préfète de l'Indre-et-Loire au titre des articles L.214-1 et suivants et L.341-1 et suivants du code de l'environnement. Cet arrêté sera notifié aux maires des communes de Richelieu, Pouant, Champigny-sur-Veude et Braye-sous-Faye et à l'association foncière intercommunale d'aménagement

foncier qui sera maître d'ouvrage de ces travaux.

**ARTICLE 5 :**

En application des articles L.123-5 et R.123-18 du code rural et de la pêche maritime, le présent document sera notifié à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire afin que l'arrêté préfectoral portant modification des circonscriptions territoriales pour les communes de Richelieu et Champigny-sur-Veude soit pris dans les meilleurs délais. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département dans le mois qui suit cette notification et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

En application des articles L.2112-5 et L.3112-1 du code général des collectivités territoriales, étant donné que la limite entre les communes de Richelieu et de Pouant se situe sur une limite départementale entre la Vienne et l'Indre-et-Loire, cette modification sera définitivement décidée par décret en Conseil d'Etat.

**ARTICLE 6 :**

M. le directeur général des services départementaux et Messieurs les maires de Richelieu, Pouant et Braye-sous-Faye, Madame le Maire de Champigny-sur-Veude, sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, publié par voie d'affichage en mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier pendant une durée minimum de 15 jours. Il fera également l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le Département.

**ARTICLE 7 :**

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.